

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : INTERDICTION DE BAINNADE DANS LA RIVIERE LA MOSELOTTE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin,

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212.1 et suivants,

Vu mon arrêté du vingt mai deux mil vingt et un autorisant sous conditions la baignade sur la partie aménagée du lac de la Moselotte, 336 route des Amias, 88290 Saulxures sur Moselotte,

Vu le recensement des zones de baignades effectué sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'en raison des dangers encourus, (berges abruptes, courants forts, profondeur importante, lâcher d'eau en aval d'un barrage), la baignade doit être interdite dans la rivière « la Moselotte », ses affluents et dans les canaux de dérivation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin d'éviter tout risque d'accident la baignade est interdite dans la rivière « La Moselotte », les différents canaux et dérivations sur l'ensemble du territoire de la commune.

**ARTICLE 2** : Des panonceaux mentionnant l'interdiction de baignade et les dangers existants seront apposés le long des rivages de La Moselotte et des différents canaux, notamment :

- Route de Salingueux, (profondeur importante, fort courant et tourbillons),
- Barrage FTS derrière le stade de football (lâcher d'eau en aval d'un barrage),
- Canal à côté du « skate park » rue de la Jonchère, (berges abruptes),
- Barrage chemin de la Roche du Beu (lâcher d'eau en aval d'un barrage).

**ARTICLE 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4** : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet des Vosges, et fera l'objet d'une large publicité sur l'ensemble de la commune.

Le Maire,  
Mr Hervé VAXELAIRE

